

REGLEMENT DE LA CONSULTATION**- APPEL D'OFFRES OUVERT -****ARTICLE I - POUVOIR ADJUDICATEUR**

Nom : **SICTOM DU SUD GRESIVAUDAN**

Adresse : Mairie – 38160 SAINT SAUVEUR

Tél : 04.76.38.66.03

Fax : 04.76.38.69.14

e.mail : sictom.sud.gresivaudan@wanadoo.fr

ARTICLE II - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne :

**Plateforme de traitement des déchets
à SAINT SAUVEUR**

Date et heure limites de remise des offres

Lundi 07 avril 2008 à 12 heures

ARTICLE III - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**III - 1 Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres**

Le présent appel d'offres ouvert est lancé :

? Sans variantes

? Avec option(s) définie(s) à l'article III.4 ci-après pour les **Lots n°13 : Terrassement / voirie**
Lot n°11 : Pont bascule

Il est soumis aux dispositions des articles 33, 40, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics.

1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les sociétés

ALP'ETUDES CENTR'ALP 137, rue du Mayoissard 38430 MOIRANS	EURL Atelier L'Allière – 38840 SAINT HILAIRE DU ROSIER	T.E.B. Fluide ZA La Piche Valmorge 38430 MOIRANS	Groupe DELTA 24 rue Lamartine 38320 EYBENS	SCHUT MACHON RN 532 Quartier Canard 26300 PIZANCON
---	--	--	---	--

qui sont chargées d'une mission de type "témoin" du domaine Infrastructures.

III - 2 Décomposition en tranches et en lots

? Il n'est pas prévu de décomposition en tranches pour tous les lots sauf le **lot 2** (couverture, étanchéité, bardage métallique, zinguerie) et le **lot 17** (système de compactage ordures ménagères) qui comportent chacun une tranche conditionnelle.

? L'opération est décomposée en 17 lots qui seront attribués indépendamment :

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Couverture, étanchéité, bardage métallique, zinguerie
- Lot 3 : Charpente, ossature bois.
- Lot 4 : Menuiseries intérieures
- Lot 5 : Serrurerie, Menuiseries aluminium
- Lot 6 : Portails industriels
- Lot 7 : Cloisons, Doublages, Plafonds, Peinture
- Lot 8 : Carrelage, Faïence
- Lot 9 : Chauffage, Plomberie
- Lot 10 : Electricité
- Lot 11 : Pont bascule
- Lot 12 : Ascenseur / monte charge
- Lot 13 : Terrassement / voirie
- Lot 14 : Réseaux
- Lot 15 : Aménagement paysager / clôture
- Lot 16 : Photovoltaïque
- Lot 17 : Système de compactage ordures ménagères

? Le marché sera conclu, soit avec une seule entreprise, soit avec un groupement d'entreprises.

Conformément aux termes du VII de l'article 51 du Code des Marchés Publics, la forme imposée par le présent marché après attribution par la Commission d'Appel d'Offres est le groupement SOLIDAIRE.

III - 3 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

? Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

III - 4 Variantes / Options

? Le Pouvoir Adjudicateur souhaite que les candidats formulent une offre pour le **lot 13** pour l'option suivante :

- Option n°1 : Mur de quai préfabriqué en remplacement des murs coulés en place.

? Le Pouvoir Adjudicateur souhaite que les candidats formulent une offre pour le **lot 11** pour l'option suivante :

- Option n°1 : Pont bascule de 18 ml au lieu de 14 ml.

III - 5 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans le cadre d'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changés.

III - 6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base modifiée sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III - 7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre d'acte d'engagement : il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Il est de 120 jours.

III - 8 Propriété intellectuelle des projets

Sans Objet.

III - 9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

ARTICLE IV - OBTENTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

IV - 1 Consultation des dossiers

Les dossiers peuvent être consultés par les différents candidats à :

SICTOM SUD GRESIVAUDAN
Maison de l'économie
7 rue du Colombier - BP 63 – 38162 SAINT MARCELLIN Cedex
Tél. : 04.76.38.83.53 – Fax : 04.76.38.03.03

IV - 2 Obtention des dossiers

Les dossiers au format "papier" seront délivrés auprès du prestataire suivant :

MULTIPLAN La Gloriette 38160 CHATTE Tél : 04.76.38.02.01 – Fax : 04.76.38.02.03
--

Le dossier de consultation des entreprises au format "papier" sera remis à l'entrepreneur contre le remboursement intégral des frais de reprographie auprès du tireur de plan.

Le dossier de consultation des entreprises pourra également être délivré par voie électronique en le téléchargeant gratuitement directement sur le site www.aobtp.net

ARTICLE V - CONSTITUTION DES OFFRES

Les candidats devront produire les pièces suivantes, datées et signées par eux :

A Un dossier de candidature, comprenant

Critères de sélection des candidatures:

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses modalités de paiement n'ont pas à être produits dans la première enveloppe.

Situation juridique - références requises : lettre de candidature (DC 4 ou équivalent). Pour les groupements, cette lettre devra être signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité.

Puis pour chacun des opérateurs économiques :

- si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- la déclaration sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du cmp.

Capacité économique et financière - références requises : pour chacun des opérateurs économiques :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Référence professionnelle et capacité technique - références requises : pour chacun des opérateurs économiques :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- présentation d'une liste des travaux effectués au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution et précisent si ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du marché.
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

B - Un projet marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

Pour les lots n°1 à 12, 16 et 17 :

- Règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Pour les lots n°13 à 15 :

- Règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le devis quantitatif et estimatif (DQE)

Nota : en cas de différence relevée entre les prix unitaires figurants au Bordereau des Prix Unitaires et ceux reportés par l'entreprise au Devis Quantitatif et Estimatif, le marché sera ajusté par le Pouvoir Adjudicateur en appliquant aux quantités figurants au DQE les prix formulés par l'entreprise au BPU.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en sus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- Tous les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant (certificats de capacité/ cartes professionnelles/ certification ISO/ références/ moyens humains et logistiques/ références bancaire etc...) ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le sous-traitant
- Une déclaration que le sous-traitant ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir à un marché public

C – Un mémoire justificatif et technique relatif aux dispositions que l'entrepreneur propose d'adopter pour l'exécution des travaux :

- Ce document devra impérativement contenir l'ensemble des informations figurant ci-après à l'article VI-1.

ARTICLE VI - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des Marchés Publics.

Parmi les critères de jugement des offres prévus à l'article 53-I-1° du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critère d'attribution	Coefficient de pondération
La valeur technique de l'offre	40 %
Le prix des prestations	60 %

VI - 1 Critère Valeur Technique de l'offre

Ce critère sera noté en fonction des informations figurant dans le mémoire justificatif et concernant les 5 points particuliers suivants :

- 1) Méthodologie de travail / mode opératoire** (valeur 6 points)
- 2) Sécurité du personnel** (valeur 4 points)
- 3) Environnement et propreté du chantier et des abords** (valeur 3 points)
- 4) Procédure d'autocontrôle** (valeur 4 points)
- 5) Divers (à la discrétion de l'entreprise)** (valeur 3 points)

Chacun de ces 5 points sera noté suivant la clé de notation suivante :

- Pas de proposition (ou proposition non adaptée) = 0% des points
- Insuffisant = 25% des points
- Moyen = 50% des points
- Satisfaisant = 75% des points
- Très bien = 100% des points

La note ainsi obtenue est exprimée sur 20 points sur laquelle sera appliqué un coefficient de pondération de 40%.

Nota : En cas d'absence de mémoire technique, l'entreprise se verra attribuer une note de 0/20

VI - 2 Critère Prix des Prestations

1) Vérification des prix

Pour les lots à prix unitaires :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres et/ou en chiffres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront également rectifiées et pour le jugement des offres c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Pour les lots à prix forfaitaires :

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire, (ou dans le sous-détail d'un prix unitaire), figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour tous les lots :

Lors de l'examen des offres, la commission se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détail supplémentaires des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

2) Notation du Critère Prix

Les offres réputées conformes au vu des éléments d'informations figurant dans le mémoire technique seront notées sur le critère prix.

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

$$\text{Note de l'offre sur 20 points} = \left(\frac{X_{\text{md}}}{X} \right) \times 20$$

Avec X_{MD} = Montant de l'offre la moins disante (sous réserve des informations figurant au nota ci-après)

X = montant de l'offre concernée

La note obtenue exprimée sur 20 points sera affectée d'un coefficient de pondération de 60%.

Nota : Les offres seront analysées au regard des dispositions prévues à l'article 55 du Code des marchés publics ("offre anormalement basse")

VI - 3 Note Globale / Classement

La note globale (exprimée sur 20) sera obtenue en additionnant chacune des notes pondérées obtenues aux paragraphes VI-1 et VI-2.

Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant de notation, la première étant celle ayant obtenu la plus forte note globale.

Dans le cas où des offres obtiendraient la même note globale, le classement entre chacune d'entre elle s'effectuera sur la base du critère prix (critère pondéré le plus fort).

ARTICLE VII - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu par la commission d'appel d'offres devra obligatoirement produire dans délai de dix jours à compter de la lettre l'en informant :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Article 46-I du CMP)
- ses attestations d'assurance en cours de validité
- les pièces mentionnées à l'article R.324-4 ou R.324-7 du Code du Travail : ces pièces seront à fournir tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Si celui-ci n'arrivait pas à produire l'ensemble de ces pièces dans ce délai, le marché sera attribué (sous les mêmes réserves) au candidat classé immédiatement après lui.

ARTICLE VIII - MODALITES D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Pour remettre son offre, l'entreprise pourra le faire soit en utilisant la procédure "dématérialisée" mise en place par le Pouvoir Adjudicateur, soit en retournant les documents "papier" qu'elle aura dûment complétés.

VIII - 1 Remise de documents "papier"

L'offre de l'entreprise sera présentée sous pli cacheté, sous une forme qui devra préserver et garantir sa confidentialité, avec indication de l'appel d'offre, mention "Ne pas ouvrir avant la séance" et :

Adressée à :

Monsieur le Président du SICTOM Sud Grésivaudan
Mairie – 38160 SAINT SAUVEUR

Le pli cacheté contiendra deux enveloppes cachetées :

- La première enveloppe comportera la mention "1^{ère} enveloppe intérieure", le nom de l'entreprise et contiendra les pièces énumérées en A de l'Article V.
- La deuxième enveloppe comportera la mention "2^{ème} enveloppe intérieure" avec le nom de l'entreprise et contiendra l'offre de l'entreprise, (soit les pièces énumérées en B et C de l'article V).

L'offre de l'entreprise devra être remise au

Secrétariat de la Mairie de SAINT SAUVEUR

avant le

Lundi 07 avril 2008 à 12 heures

ou, si elle est envoyée par la poste, devra l'être à cette même adresse par pli recommandé et avec avis de réception postal pour parvenir à destination avant ces même date et heure limites fixées ci-dessus ; les plis non parvenus dans les délais ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetées ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

VIII - 2 Procédure dématérialisée

L'offre de l'entreprise sera déposée sur le site www.aobtp.net suivant les modalités expliquées sur le site.

Les candidats sont autorisés à transmettre leurs candidatures et leurs offres sur support physique électronique ou par voie électronique.

Les fichiers admis pour la transmission sous forme électronique ou sur support physique électronique correspondent aux formats électroniques courants (Word.Doc ; Pdf.Pdf ; Excel.Xls ; Rtf.Rtf ; Powerpoint.Ppt.)

Les dossiers transmis par voie électronique sont envoyés à l'adresse Internet URL du site aobtp.net et en respectant les pré-requis et les modalités précisées sur le site.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté ne feront pas l'objet d'une réparation. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues. Seuls les envois multi supports dans les conditions définies à l'article 56 du Code des Marchés Publics (Copie de Sauvegarde clairement identifiée) sont recevables.

ARTICLE IX - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser par courrier à :

SICTOM SUD GRESIVAUDAN

M. VERNEY Richard

Maison de l'économie

7 rue du Colombier - BP 63 – 38162 SAINT MARCELLIN Cedex

Tél. : 04.76.38.83.53 – Fax : 04.76.38.03.03

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.